## ANNEXE 2 de l'arrêté du 15 avril 2024

## **VOLUMES COMPLEMENTAIRES D'HEURES ENSEIGNANT**

## Spécialité forêt

Des volumes complémentaires d'heures enseignant sont attribués selon les modalités suivantes :

- Pour les séquences de **pluridisciplinarité**, un volume complémentaire de 116 heures sur 58 semaines.
- Pour les **travaux pratiques renforcés**, un volume complémentaire de 87 heures sur 58 semaines.
- Pour les **pratiques encadrées**, un volume complémentaire de 58 heures sur 58 semaines.
- Pour les **enseignements organisés sous forme de stages collectifs** dispensés sur 3 semaines, un volume complémentaire de 30 heures.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est comprisentre 17 et 19 élèves inclus, un volume complémentaire de 174 heures sur 58 semaines.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est égal à 20 élèves, un volume complémentaire de 290 heures sur 58 semaines.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est compris entre 21 et 27 élèves inclus, un volume complémentaire de 348 heures sur 58 semaines.
- Pour les divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est supérieur ou égal à 28 élèves, un volume complémentaire de 594,5 heures sur 58 semaines.